



Pas de visite médicale a l'embauche

Par **Lutor**, le **07/04/2023** à **22:17**

Bonjour, je me suis fait embaucher en janvier 2020, je n'ai pas fait ma visite médicale d'embauche.

Mon ancien emploi était le même. Est une obligation de l'effectuer?

Mon contrat de travail peut il être caduque?

Je souhaite quitter mon entreprise sans avoir recours a la démission, en effet j'ai un projet de société, et la rupture conventionnelle n'est pas possible. J'ai besoin de faire une formation de gestion avant je souhaite bénéficier des indemnités chômage me dant cette durée.

Je suis dans une impasse pour le moment.

[quote]

[/quote]

Par **P.M.**, le **07/04/2023** à **22:38**

Bonjour,

La visite d'information et de prévention à l'embauche n'est pas obligatoire si l'emploi est idetique avec des risques équivalents et que le professionnel de santé est en possession du certificat de suivi ou du dernier avis d'aptitude...

Autrement, il faudrait pouvoir invoquer un préjudice causé par cette absence...